

DEMANDE DE PROPOSITIONS

Méthodes et directives de mesure de la perte et du gaspillage d'aliments (PGA) en Amérique du Nord

dans le cadre du projet de la CCE intitulé

Mesure et atténuation de la perte et du gaspillage d'aliments



Commission de coopération environnementale

2017

I. Survol du projet

La Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite la présentation de propositions de la part de consultants en vue d'entreprendre les activités suivantes en collaboration avec des conseillers gouvernementaux et des spécialistes :

1. Caractériser et évaluer les méthodes utilisées actuellement à l'échelle nationale ou infranationale (p. ex., État, province ou municipalité) et à l'échelle des installations, afin de procéder à une mesure/une estimation quantitative de la perte et du gaspillage des aliments (PGA) qu'on génère et qu'on peut prévenir, ainsi que des aliments récupérés, recyclés et éliminés (p. ex. dans des sites d'enfouissement, des incinérateurs ou les égouts) dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire d'Amérique du Nord, et par pays — Canada, Mexique et États-Unis.
2. Caractériser et évaluer les méthodes actuellement utilisées au sein et à l'extérieur de l'Amérique du Nord, à l'échelle nationale ou infranationale et à l'échelle des installations, pour procéder à une mesure/estimation quantitative des impacts et des avantages environnementaux et socioéconomiques, directs ou indirects, de la prévention de la PGA et de la récupération, du recyclage et de l'élimination des aliments dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.
3. Préparer un guide pratique qui aidera les gouvernements, l'industrie alimentaire, les entreprises, les établissements et les organismes à but non lucratif (OBNL) à mieux comprendre les éléments de la PGA à mesurer et comment les mesurer à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, tout en respectant les directives du *FLW Protocol* (protocole international régissant la PGA).

Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont établi la Commission de coopération environnementale (CCE) en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), à savoir l'accord parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) en matière d'environnement. Organisme intergouvernemental, la CCE rassemble des citoyens et des spécialistes d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, des milieux universitaires et du secteur des affaires pour concevoir des solutions permettant de protéger l'environnement nord-américain tout en favorisant un développement économique durable. On trouve de plus amples renseignements au www.cec.org/fr.

Le Conseil de la CCE, qui est l'organe directeur de la Commission, a approuvé le projet intitulé *Mesure et atténuation de la perte et du gaspillage d'aliments*, qui fait partie du Plan opérationnel pour 2017 et 2018. Ce projet donne suite au projet récemment mené à terme, intitulé *Diminution et récupération des déchets alimentaires en Amérique du Nord*, qui relevait du précédent Plan opérationnel de la CCE pour 2015 et 2016. Ce projet-là visait à : améliorer la capacité de l'Amérique du Nord à réduire le volume de déchets alimentaires envoyés dans des sites d'enfouissement; contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux déchets alimentaires dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire (notamment les émissions de méthane provenant des sites d'enfouissement); promouvoir une croissance verte en encourageant les pratiques de production et de consommation durables. Les produits livrables du projet précédent comprenaient une ébauche de rapport, ainsi qu'un livre blanc complémentaire, présentant les résultats d'études qui témoignent de l'ampleur de la PGA dans les trois pays, et proposant des stratégies destinées à réduire la PGA grâce à une réduction à la source, à la récupération des aliments, et à l'amélioration des méthodes de suivi, de mesure et

de production de rapports. Les rapports intitulés *Caractérisation et gestion de la perte et du gaspillage d'aliments en Amérique du Nord* et *Caractérisation et gestion des déchets organiques en Amérique du Nord* seront mis à la disposition du consultant potentiel, et constitueront une référence essentielle pour l'initiative en cours. Les activités liées au projet en cours se poursuivront dans le même esprit, et on mettra l'accent sur la mesure et l'atténuation. Vous trouverez une description complète du projet, incluant les tâches et le budget connexe, sur le site Web de la CCE : <http://www.cec.org/fr/nos-travaux/projets/mesure-et-att%C3%A9nuation-de-la-perte-et-du-gaspillage-d%E2%80%99aliments>.

II. Mandat

A. Vue d'ensemble et portée du mandat

La PGA vise les aliments qui sont destinés à la consommation humaine, mais dont la quantité ou la qualité diminuent en raison d'un dysfonctionnement du système de production et d'approvisionnement alimentaires, et les aliments destinés à la consommation humaine qui sont jetés (parties comestibles ou non) de façon intentionnelle.

Ces travaux visent avant tout à aider les gouvernements, l'industrie alimentaire, les entreprises, les établissements et les OBNL à mieux comprendre comment mesurer la PGA à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement alimentaire – production, distribution, fabrication et transformation, vente au détail (p. ex., épiceries et marchés), service (p. ex., restaurants, hôtels, traiteurs) et consommation (p. ex., ménages) –, et à fournir des directives aux gouvernements/administrations qui souhaitent prendre la pleine mesure de la PGA dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de leur pays, province/État ou municipalité.

Le projet se conclura par la préparation de trois documents aux fins de publication :

1. Un rapport d'évaluation et de caractérisation de la PGA qui :
 - a. caractérise et évalue les méthodes actuellement utilisées au sein et à l'extérieur de l'Amérique du Nord, à l'échelle nationale ou infranationale (p. ex., État, province ou municipalité) et à l'échelle des installations pour procéder à une mesure/estimation quantitative de la PGA qu'on génère et qu'on peut prévenir, ainsi que des aliments récupérés, recyclés et éliminés (p. ex. dans des sites d'enfouissement, des incinérateurs ou les égouts) dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Cela inclut la détermination des méthodes pertinentes, des bonnes pratiques, des indicateurs de rendement, des principales limitations et des améliorations à apporter en Amérique du Nord, et individuellement (si c'est possible/s'il y a lieu), au Canada, au Mexique et aux États-Unis;
 - b. caractérise et évalue les méthodes actuellement utilisées au sein et à l'extérieur de l'Amérique du Nord, à l'échelle nationale ou infranationale et à l'échelle des installations pour procéder à une mesure/estimation quantitative des impacts et des avantages environnementaux et socioéconomiques, directs et indirects, de la prévention de la PGA et de la récupération, du recyclage et de l'élimination des aliments dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire – ce qui inclut les méthodes, les bonnes pratiques et les indicateurs de rendement en

Amérique du Nord, et individuellement (si c'est possible/s'il y a lieu), au Canada, au Mexique et aux États-Unis.

2. Un guide pratique destiné à aider les gouvernements, l'industrie alimentaire, les entreprises, les établissements et les OBNL à mieux comprendre comment mesurer la PGA à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, tout en respectant les directives de la [Food Loss and Waste Accounting and Reporting Standard](#) (Norme sur la comptabilisation du gaspillage et des déchets alimentaires et la présentation de l'information connexe), publiée par le World Resources Institute¹.
3. Les comptes rendus sommaires des réunions en personne et virtuelles d'un groupe de spécialistes de la mesure de la PGA, dont on sollicitera les conseils et les directives à propos de ces travaux.

Le principal public cible de ces documents est composé des gouvernements, de l'industrie alimentaire, des entreprises, des établissements et des OBNL.

Les extraits produits dans le cadre de ce contrat doivent être faciles à comprendre, tout en présentant des éléments techniques et économiques, et d'autres considérations dont il faudra tenir compte avec suffisamment d'attention pour qu'ils aient une valeur pour le public cible, et dans le respect de la section II.D (Qualité des produits livrables).

Les travaux seront appuyés par le comité directeur du projet, composé de représentants des gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis, avec l'aide des spécialistes de la mesure de la PGA siégeant au sein d'un groupe chargé de recommander des résultats à atteindre et d'examiner les résultats obtenus.

B. Description des services

Le consultant coordonnera les travaux suivants avec les personnes-ressources qu'aura désignées la CCE.

B1. Planifier et organiser des réunions et des activités, et animer et documenter les réunions d'un groupe multipartite de spécialistes de la mesure de la PGA

Le consultant devra peut-être allouer jusqu'à 15 % de ses ressources aux activités visées à la section B1 et aux activités connexes visées à la section B4.

Le consultant devra entreprendre les activités suivantes dans le cadre de ce volet du projet :

1. Mettre sur pied un groupe multipartite de spécialistes de la mesure de la PGA, sous réserve des commentaires et de l'approbation du Secrétariat de la CCE et du comité directeur (CD) du projet. Ce groupe devra discuter et donner des conseils relatifs aux activités décrites aux sections B2 et B3. Il devra notamment proposer les noms de spécialistes d'Amérique du Nord et d'autres pays qu'on pourrait inviter à se joindre au groupe. Celui-ci sera composé d'un maximum de 15 personnes représentant les gouvernements, l'industrie alimentaire, les entreprises, la communauté des chercheurs, le milieu universitaire, des organisations internationales et d'autres organisations clés possédant l'expertise pertinente des domaines suivants :

¹ <http://www.wri.org/>

- a. mesure et surveillance de la PGA et regroupement des données connexes, incluant divers types d'expertise des méthodes de mesure utilisées à l'échelle nationale, infranationale et des installations, utiles à tous les principaux segments de la chaîne d'approvisionnement alimentaire;
- b. mesure/estimation quantitative des impacts et des avantages environnementaux et socioéconomiques, directs ou indirects, de la prévention de la PGA et de la récupération, du recyclage et de l'élimination des aliments.

Le groupe comprendra au moins un représentant de chaque pays d'Amérique du Nord. S'il y a lieu, le Secrétariat offrira une aide directe au consultant pour les réunions du groupe de spécialistes (p. ex., téléconférences, vidéoconférences, hébergement et gestion des webinaires; interprétation simultanée et traduction de documents; réservation et gestion des salles de réunion).

2. Planifier, organiser et animer jusqu'à trois réunions en personne et jusqu'à trois réunions virtuelles du groupe de spécialistes, dont un webinaire de présentation du groupe, afin de donner un aperçu des travaux de la CCE et de lancer la discussion à propos de la mesure de la PGA.
3. Préparer les documents relatifs aux réunions, y compris les ordres du jour et les questions. Ces documents seront préapprouvés par le Secrétariat de la CCE, qui les commentera avant leur publication, et seront distribués aux spécialistes avant la réunion afin de leur laisser le temps de se préparer.
4. Présenter et solliciter les réflexions de spécialistes à propos des plans et méthodes de recherche, des sources de données, des ébauches de documents et de toute autre information pertinente, à la demande du Secrétariat de la CCE.
5. Préparer des rapports sommaires pour chaque réunion du groupe de spécialistes, qui contiendront :
 - a. une liste des participants (incluant leurs coordonnées complètes);
 - b. un résumé de l'information échangée pour chaque point à l'ordre du jour;
 - c. des recommandations et des décisions;
 - d. une annexe contenant des documents de présentation.

Pour favoriser des discussions ouvertes et franches durant ces réunions, les rapports sommaires appliqueront la règle de Chatham House.

B2. Préparer un rapport technique à publier qui :

- a. caractérise et évalue les méthodes actuellement utilisées au sein et à l'extérieur de l'Amérique du Nord, à l'échelle nationale ou infranationale (p. ex., État, province ou municipalité) et à l'échelle des installations, pour procéder à une mesure/estimation quantitative de la PGA qu'on génère et qu'on peut prévenir, ainsi que des aliments récupérés, recyclés et éliminés (p. ex. dans des sites d'enfouissement, des incinérateurs ou les égouts) dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Cela inclut la détermination des méthodes pertinentes, des bonnes pratiques, des indicateurs de rendement, des principales limitations et des améliorations à apporter en Amérique du Nord, et individuellement (si c'est

possible/s'il y a lieu), au Canada, au Mexique et aux États-Unis;

- b. caractérise et évalue les méthodes actuellement utilisées au sein et à l'extérieur de l'Amérique du Nord, à l'échelle nationale ou infranationale et à l'échelle des installations, pour procéder à une mesure/estimation quantitative des impacts et des avantages environnementaux et socioéconomiques, directs ou indirects, de la prévention de la PGA et de la récupération, du recyclage et de l'élimination des aliments dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire – ce qui inclut les méthodes, les bonnes pratiques et les indicateurs de rendement en Amérique du Nord, et individuellement (si c'est possible/s'il y a lieu), au Canada, au Mexique et aux États-Unis.

Le consultant devra peut-être allouer jusqu'à 50 % de ses ressources aux activités visées à la section B2 et aux activités connexes visées à la section B4.

Le principal public cible du rapport est composé des gouvernements, de l'industrie alimentaire, des entreprises, des établissements et des OBNL qui souhaitent mesurer la PGA à n'importe quelle étape de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, et à l'échelle nationale ou infranationale (État/province ou ville).

Le consultant devra mener des recherches et résumer ses résultats dans un rapport technique qui :

- donnera un aperçu de la situation actuelle en ce qui concerne la mesure de la PGA et les liens entre la mesure de la PGA et les impacts/avantages environnementaux et socio-économiques connexes à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement alimentaire au Canada, au Mexique et aux États-Unis, ou dans un contexte national ou infranational. Il faudra : définir et décrire les lacunes et les défis potentiels, et proposer des solutions pour régler ces problèmes dans chaque pays; déterminer, explications à l'appui, les principales organisations et installations qui font preuve de leadership dans ces domaines à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, par pays d'Amérique du Nord et dans d'autres pays;
- décrira les incitatifs et les analyses de rentabilisation appuyant l'amélioration de la mesure de la PGA, notamment à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, et à l'échelle nationale et infranationale;
- créera et décrira des diagrammes d'acheminement des matières, afin d'indiquer où la PGA est générée, et où les aliments sont récupérés, recyclés et éliminés à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, et illustrera des possibilités de mesure bien précises. Ces diagrammes incluront la désignation des flux d'aliments vers toutes les destinations, ce qui inclut (sans s'y limiter) les dons d'aliments, la nourriture pour animaux, la transformation des biomatériaux/des produits biochimiques, le compostage/les procédés aérobie, la codigestion/la digestion anaérobie, la combustion contrôlée, l'épandage, l'enfouissement, les terres non récoltées/non labourées, les déchets/rebuts/ordures, le traitement des eaux d'égout/des eaux usées décrits dans le FLW Protocol². Les diagrammes tiendront également compte des flux de parties d'aliments comestibles ou non, et chercheront à brosser un tableau complet des aliments

² Voir le tableau 6.1 de la [Food Loss and Waste Accounting and Reporting Standard](#)

excédentaires et de la production de PGA, et du réacheminement et de l'élimination des aliments. Les types de diagrammes suivants seront inclus :

- a. un diagramme qui donne un aperçu des aliments excédentaires et de la PGA, qui inclut l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire;
 - b. des diagrammes détaillés des aliments excédentaires et de la PGA pour chaque étape de la chaîne d'approvisionnement alimentaire;
- définira, décrira et évaluera les méthodes pratiques et efficaces qu'on a utilisées (en Amérique du Nord et ailleurs) à l'échelle nationale, infranationale et des installations pour procéder à une mesure/estimation quantitative de la PGA qu'on génère et qu'on peut prévenir, ainsi que des aliments récupérés, recyclés et éliminés (p. ex. dans des sites d'enfouissement, des incinérateurs ou les égouts) dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Cette description devrait inclure la détermination des méthodes pertinentes, des bonnes pratiques, des indicateurs de rendement, des principales limitations et des améliorations à apporter en Amérique du Nord, et dans chaque pays, s'il y a lieu. Il faudra : faire une analyse comparative systématique des points forts et des points faibles de chaque méthode; catégoriser dans un tableau ou par un autre moyen les méthodes utilisables par les gouvernements, l'industrie alimentaire, les entreprises et les OBNL à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, ainsi que pour la mesure à l'échelle nationale/infranationale; mettre de l'avant les méthodes qui sont plus pertinentes ou sont utilisées couramment, avec justification à l'appui. Notez que cette activité vise avant tout à définir les méthodes de mesure/d'estimation quantitative de la PGA, plutôt que de déduire ces valeurs;
 - définira, décrira et évaluera les méthodes qu'on utilise actuellement ou qu'on pourrait utiliser (en Amérique du Nord et ailleurs), dans les installations et les organisations, pour procéder à une mesure/estimation quantitative des impacts et des avantages environnementaux et socioéconomiques, directs ou indirects, de la prévention de la PGA et de la récupération, du recyclage et de l'élimination des aliments dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, et à l'échelle nationale/infranationale. Pour quantifier les impacts et les avantages environnementaux et socioéconomiques directs ou indirects, il faut établir un lien entre, d'une part, les données issues de la mesure directe de la prévention de la PGA et de la récupération, du recyclage et de l'élimination des aliments et, d'autre part, les impacts et avantages environnementaux et socioéconomiques connexes (p. ex., la réduction directe et indirecte des émissions de GES, les économies financières, les emplois créés, les repas récupérés, les ressources gaspillées, la perte d'habitat ou les espaces d'enfouissement conservés). Les impacts et les avantages examinés dans le cadre de ces travaux seront choisis en collaboration avec le Secrétariat de la CCE et le comité directeur du projet. Dans le cadre de cette activité, on tiendra compte de la série de méthodes utilisées par les gouvernements, l'industrie alimentaire, les entreprises et d'autres organisations démontrant un leadership en matière de mesure de la PGA dans d'autres pays que l'Amérique du Nord. Il faudra : faire une analyse comparative systématique des points forts et des points faibles de chaque méthode; catégoriser dans un tableau les méthodes utilisables par les différents types d'organisations et d'installations (p. ex., gouvernements, industrie alimentaire, entreprises et autres) à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement alimentaire; mettre en lumière les méthodes qui sont plus pertinentes ou sont utilisées couramment, avec justification à l'appui. Notez que cette activité vise avant tout à définir les méthodes de calcul/d'estimation des impacts et des avantages socioéconomiques, plutôt que de déduire ces valeurs;

- définira, décrira et évaluera les indicateurs de rendement clés (IRC) que peuvent utiliser les organisations et les installations pour rendre compte des progrès réalisés en matière de prévention de la PGA, et de récupération et de recyclage des aliments à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement nord-américaine, et dans chaque pays, s'il y a lieu. Dans le cadre de ces travaux, on tiendra également compte des IRC utilisés dans d'autres pays qui pourraient s'appliquer à l'Amérique du Nord. Il faudra : faire une analyse et une comparaison systématiques de chaque IRC défini; résumer dans un tableau ou par un autre moyen les IRC utilisables par différents types d'organisations et d'installations (p. ex., gouvernements, industrie alimentaire, entreprises et autres) à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement alimentaire; mettre en lumière les IRC qui sont plus pertinents ou plus couramment utilisés, avec justification à l'appui;
- définira, décrira et évaluera les méthodes et les bonnes pratiques permettant : 1) de regrouper et d'utiliser les données issues de diverses mesures de la PGA et de divers échéanciers de collecte – données dont le niveau de qualité varie; 2) de normaliser les données destinées à comptabiliser et à comparer les différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement; 3) de comparer le rendement à celui des pairs.

B3. Préparer un guide pratique à publier qui :

- a. Aidera les gouvernements, l'industrie alimentaire, les entreprises, les établissements et les OBNL d'Amérique du Nord à mieux comprendre comment mesurer et présenter la PGA à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, et à l'échelle nationale et infranationale, de manière à étayer et à compléter les orientations figurant dans le FLW Protocol, protocole international publié par le World Resources Institute.

Le consultant devra peut-être allouer jusqu'à 40 % de ses ressources aux activités visées à la section B3 et aux activités connexes visées à la section B4.

Le principal public cible du guide est composé des gouvernements, de l'industrie alimentaire, des entreprises, des établissements et des OBNL qui souhaitent mesurer la PGA à n'importe quelle étape de la chaîne d'approvisionnement, ou à l'échelle nationale ou infranationale.

Le consultant devra entreprendre les activités suivantes dans le cadre de ce volet du projet :

1. Préparer un guide pratique qui définira des directives étape par étape claires et faciles à suivre sur :
 - a. la façon de faire une analyse de rentabilisation de la mesure de la PGA;
 - b. la façon de mesurer la PGA;
 - c. la façon de quantifier les impacts et les avantages environnementaux et socioéconomiques, directs ou indirects, de la prévention de la PGA et de la récupération/du recyclage/de l'élimination des aliments;
 - d. la façon de résoudre les problèmes courants liés aux données;
 - e. la façon de choisir les indicateurs de rendement clés pour la mesure de la PGA et la production de rapports connexes;

- f. la façon de comparer le rendement et de rendre compte des résultats de la mesure de la PGA dans le respect du FLW Protocol.

Ce guide respectera les recommandations et orientations approuvées décrites à la section B1, les objectifs approuvés des activités décrites à la section B2 et les directives du FLW Protocol publié par le World Resources Institute. Le guide devrait être préparé parallèlement au rapport technique mentionné à la section B2. Dans la mesure du possible, il inclura également les directives existantes et pertinentes d'autres organisations – gouvernements, industrie alimentaire, entreprises, établissements et OBNL.

Le guide sera structuré de sorte qu'il soit facile de trouver les directives intéressant tout particulièrement les organisations et les installations à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Il fera la distinction entre les directives de nature générale, susceptibles de s'appliquer à n'importe quelle étape de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et à tous les types d'organisations, et les directives spécifiques, susceptibles de s'appliquer à des étapes bien précises de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et à des types précis d'organisations. Il inclura par ailleurs des arbres décisionnels, des éléments d'infographie et d'autres diagrammes destinés à aider les utilisateurs à découvrir les divers éléments du processus de mesure de la PGA et à prendre des décisions à leur sujet (ce qui inclut la mesure des impacts et avantages environnementaux et socioéconomiques).

Le guide inclura aussi, en annexe, des études de cas pour chaque étape de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, adaptées à chaque secteur (gouvernement, industrie alimentaire, entreprises et OBNL), qui démontrent comment un secteur, une organisation ou une installation peut mettre en pratique les directives. En l'absence d'études de cas réelles, on pourra ajouter des exemples fictifs illustratifs et utiles.

2. En collaboration avec le groupe de spécialistes de la mesure de la PGA, examiner tous les éléments du guide pratique tout au long des étapes clés de sa création, et selon ce que demandera le Secrétariat.
3. Mettre à jour le guide pour tenir compte des commentaires du groupe de spécialistes, du Secrétariat de la CCE, du comité directeur et d'autres intervenants.

B4. Préparer et finaliser les rapports et autres documents à publier

Le consultant devra entreprendre les activités suivantes dans le cadre de ce volet du projet; notez cependant que ces points devront être budgétisés de la section B1 à la section B3 :

1. Veiller à ce que tous les rapports et autres documents, incluant le guide pratique et le rapport sommaire de réunion, soient d'une qualité suffisante pour être publiés et soient conformes à la section II.D (Qualité des produits livrables).
2. Veiller à ce que le groupe de spécialistes de la mesure de la PGA mène des entrevues et examine les documents, afin de s'assurer que l'information que contiennent les rapports et les autres documents est exacte, et répond aux besoins précis des gouvernements, de l'industrie alimentaire, des entreprises, des établissements et des OBNL à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement alimentaire en Amérique du Nord, et par pays si c'est possible/s'il y a lieu.

3. Veiller à ce que le gestionnaire de projet chargé du contrôle de la qualité révise toutes les ébauches de rapports et d'autres documents, avant de les soumettre à l'examen et aux commentaires du Secrétariat de la CCE, du comité directeur, du groupe de spécialistes de la mesure de la PGA et d'autres intervenants. Dans le cadre du contrôle de la qualité (entre autres activités), on veillera à limiter au maximum les erreurs liées au contenu technique, à la grammaire, à l'orthographe, au formatage, à la pagination, aux figures et aux tableaux.
4. Veiller à ce que toutes les ébauches de rapports et d'autres documents soient soumises au Secrétariat de la CCE dans les délais prévus par le calendrier de produits livrables décrit ci-après. Tout retard éventuel ne réduira pas le temps alloué au Secrétariat de la CCE, au comité directeur, au groupe de spécialistes de la mesure de la PGA et à d'autres intervenants pour examiner et commenter les produits livrables. Il faut que les versions finales de ces produits aient été révisées intégralement par un réviseur qualifié (dont le CV sera ajouté à la proposition).
5. Pour l'ensemble des examens effectués par le groupe de spécialistes de la mesure de la PGA, préparer un document de travail interne (non publié) qui regroupera les commentaires et recommandations de tous les réviseurs, précisera quelles observations seront acceptées et lesquelles seront refusées, avec justifications à l'appui.
6. Tenir compte de l'examen et des commentaires du groupe de spécialistes de la mesure de la PGA et d'autres intervenants au moment de mener toutes les recherches et de préparer tous les rapports et documents connexes aux fins de publication, sous réserve de l'approbation du Secrétariat de la CCE et du comité directeur.

Produits livrables et calendrier/étapes clés

Phase I : Activités menées de la date de début du contrat au 31 décembre 2018											
N°	Produit livrable	Févr. 2018	Mars 2018	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018	Juil. 2018	Août 2018	Sept. 2018	Oct. 2018	Nov.- Déc. 2018
1	Création du groupe de spécialistes	D'ici le 2 févr.									
2	Fournir les documents complets à distribuer en vue du webinaire de présentation du groupe de spécialistes	Sem. du 12									
3	Préparer et animer le webinaire de présentation du groupe de spécialistes		Sem. du 5								
4	Fournir les			Sem. du 23							

	documents à distribuer lors de la 1 ^{re} réunion en personne du groupe de spécialistes, incluant le cadre du rapport sommaire de réunion										
5	Participer à la 1 ^{re} réunion en personne du groupe de spécialistes et l'animer				Sem. du 14						
6	Fournir le rapport sommaire de la 1 ^{re} réunion en personne du groupe de spécialistes, et un document de travail interne regroupant les commentaires et recommandations qui seront acceptés ou refusés, avec justifications à l'appui				Sem. du 21						
7	Fournir les documents à distribuer à la 2 ^e réunion virtuelle du groupe de spécialistes					Sem. du 25					
8	Organiser et animer la 2 ^e réunion virtuelle du groupe de spécialistes						Sem. du 16				
9	Fournir le rapport sommaire de la 2 ^e réunion virtuelle du groupe de spécialistes, et un document de travail interne regroupant les commentaires et recommandations qui seront acceptés						Sem. du 23				

	ou refusés, avec justifications à l'appui										
10	Fournir les documents à distribuer à la 2 ^e réunion en personne du groupe de spécialistes								Sem. du 3		
11	Assister à la 2 ^e réunion en personne du groupe de spécialistes et l'animer								Sem. du 24		
12	Fournir le rapport sommaire de la 2 ^e réunion en personne du groupe de spécialistes, et un document de travail interne regroupant les commentaires et recommandations qui seront acceptés ou refusés, avec justifications à l'appui								Sem. du 31		

N°	Produit livrable	Févr. 2018	Mars 2018	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018	Juil. 2018	Août 2018	Sept. 2018	Oct. 2018	Nov.- Déc. 2018
1	Fournir une ébauche de table des matières/de cadre pour le rapport, et une liste des méthodes, bonnes pratiques et indicateurs de rendement qui seront examinés dans ce rapport	Sem. du 5									
2	Fournir la liste des impacts et	Sem. du 12									

N°	Produit livrable	Févr. 2018	Mars 2018	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018	Juil. 2018	Août 2018	Sept. 2018	Oct. 2018	Nov.- Déc. 2018
	avantages environnementaux et socio-économiques qui seront examinés dans le rapport										
3	Fournir la 1 ^{re} ébauche de rapport technique		Sem. du 26								
4	Fournir la 2 ^e ébauche de rapport technique							Sem. du 20			

N°	Produit livrable	Févr. 2018	Mars 2018	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018	Juil. 2018	Août 2018	Sept. 2018	Oct. 2018	Nov. 2018
1	Fournir une ébauche de table des matières/de cadre pour le guide pratique	Sem. du 5									
2	Fournir la 1 ^{re} ébauche de guide pratique		1 ^{re} sem.								
3	Fournir la 2 ^e ébauche de guide pratique						1 ^{re} sem.				
4	Fournir la version finale du guide pratique										Sem. du 5

Phase II : Activités menées du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

B1. Préparer et organiser des réunions et des activités, et animer et documenter les réunions d'un groupe multipartite de spécialistes de la mesure de la PGA							
N°	Produit livrable	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin
1	Fournir les documents à distribuer à la 3 ^e réunion en personne du groupe de spécialistes		Sem. du 4				
2	Assister à la 3 ^e réunion en personne du groupe de spécialistes et l'animer		Sem. du 25				

3	Fournir le rapport sommaire de la 3 ^e réunion en personne du groupe de spécialistes, et un document de travail interne regroupant les commentaires et recommandations qui seront acceptés ou refusés, avec justifications à l'appui			Sem. du 4			
---	--	--	--	-----------	--	--	--

B2. Préparation du rapport technique							
N°	Produit livrable	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin
1	Fournir la version finale du rapport technique			Sem. du 25			

C. Exigences relatives à la présentation des rapports

Au début du projet, le consultant participera à une téléconférence de lancement avec les représentants du Secrétariat de la CCE et des gouvernements des pays membres de la CCE. Tout au long du projet, le consultant collaborera étroitement avec la CCE, le comité directeur du projet et d'autres spécialistes en vue de recueillir des renseignements qui soutiendront l'exécution des travaux. Ces spécialistes seront des responsables des questions scientifiques de la CITES, des agents d'application de la loi et des spécialistes des tarantules. Le consultant pourra consulter directement les responsables gouvernementaux et d'autres spécialistes, au besoin. Cependant, il relèvera uniquement de la personne désignée à la CCE, qui sera la seule à lui donner des directives.

Le Secrétariat de la CCE fera parvenir les ébauches des produits livrables au comité directeur du projet et à d'autres experts pour examen et commentaires. Le Secrétariat de la CCE organisera des téléconférences avec le consultant, un employé désigné de la CCE et d'autres experts suivant les besoins à des moments mutuellement convenus. Le but de ces téléconférences consistera à permettre de présenter les produits et à évaluer l'avancement du projet, et notamment à préparer les documents qui faciliteront les discussions avec le comité directeur.

- Le consultant informera la CCE de tout problème potentiel, et suggérera des solutions et des mesures qui pourraient faciliter la mise en œuvre du projet.

Le consultant travaillera dans ses propres bureaux.

D. Qualité des produits livrables

Le consultant a la responsabilité de livrer les produits escomptés en anglais, et ce, avec une **qualité qui les rend publiables** (à savoir déjà révisés). Il lui incombe aussi, le cas échéant, de réviser les documents techniques. Le consultant fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word et devra se conformer aux normes et préférences établies dans le guide stylistique anglais de la CCE

(www.cec.org/sites/default/files/documents/opportunities/18873_style-guide.pdf), appliquer les [Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information](#) de la CCE et se fonder sur le modèle préétabli pour rédiger un rapport (disponible à l'adresse suivante : www.cec.org/fr/qui-sommes-nous/possibilites-demploi/documents-utiles). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec le rapport dans le format de fichier d'origine (p. ex., Excel et ArcGIS). Il est à noter que toutes les mesures seront exprimées en unités métriques. S'il y a lieu, le Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des produits qui découleront de cette activité.

Lorsque le consultant présentera la version finale par écrit du rapport ou des autres documents visés par le contrat, la CCE se réserve le droit de prendre quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner les documents, d'aviser le consultant de tous problèmes ou erreurs éventuels, et de réexpédier lesdits documents au consultant pour qu'il y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires. Dans tous les cas, les paiements prévus au contrat seront retenus si les produits présentés à la CCE ne satisfont pas aux exigences en matière de qualité et de mise en page susmentionnées. Si le consultant n'apporte pas les corrections nécessaires ou, si après qu'il y ait apporté des corrections, un document est encore insatisfaisant, le Secrétariat le fera corriger ou réviser par une tierce partie de son choix, au tarif de 60 \$CAN de l'heure, et déduira le montant total des honoraires du consultant.

E. Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le consultant doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des produits livrables, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, particulièrement à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. Les sources des tableaux et des figures extraits d'autres documents doivent être directement indiquées sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, prière de consulter le document intitulé [Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information](#) de la CCE. En outre, à propos de chaque document qu'il livrera par écrit, le consultant devra utiliser le logiciel iThenticate ou un logiciel équivalent, approuvé par la Commission, afin de valider ledit document, et transmettre ensuite à la CCE, lors de son dépôt, les résultats de la recherche d'éléments copiés. Le paiement des contrats sera retenu si les produits ne satisfont pas à ces exigences.

III. Exigences et évaluation des propositions

A. Exigences impératives

Pour être admissible à présenter une proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.

1. Aptitude à travailler dans les trois pays

Le consultant, ainsi que l'ensemble de son personnel et de ses sous-traitants, doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. S'ils doivent se déplacer, ils sont tenus de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ces trois pays.

2. Qualifications et compétences du personnel principal

Aux fins de la présente demande, le terme « consultant » s'entend d'un consultant unique ou d'un consortium.

Dans le cas d'une proposition présentée par un consortium, l'un des consultants devra être désigné « consultant principal » et, à ce titre, il sera tenu de veiller à la cohérence des résultats, à la coordination générale des travaux ainsi qu'à l'intégration des informations et des idées. Les propositions de projet doivent également indiquer le nom du chef d'équipe de projet et des représentants de l'équipe pour le Canada, le Mexique et les États-Unis.

3. Qualifications et compétences requises

Les propositions de projet doivent clairement démontrer que le consultant possède les connaissances, les compétences et l'expertise nécessaires dans les domaines suivants :

1. Utilisation des indicateurs de rendement clés pour mesurer la PGA.
2. Utilisation des méthodes de mesure de la PGA à l'échelle des chaînes d'approvisionnement.
3. Utilisation des méthodes de quantification des impacts et avantages environnementaux et socio-économiques de la prévention de la PGA et de la récupération et du recyclage des aliments à l'échelle des chaînes d'approvisionnement.
4. Élaboration de directives à l'intention de l'industrie alimentaire, des entreprises et des gouvernements.
5. Méthodes de mesure de la PGA propres au Canada, au Mexique et aux États-Unis.
6. Maîtrise parfaite de l'anglais et de l'espagnol (à l'oral et à l'écrit) par les membres de l'équipe du consultant, et capacité à faire des recherches en français, notamment à mener des entrevues.

4. Présentation de la proposition

La CCE entend inclure le **mandat énoncé à la section II** du présent document dans le contrat négocié avec le consultant dont les services auront été retenus. Les soumissionnaires devront donc consulter ce mandat pour obtenir des renseignements plus détaillés sur le projet et les services à fournir. Ils sont par ailleurs priés de ne pas répéter le mandat dans leur proposition, mais de suggérer, le cas échéant, les modifications à y apporter.

Les propositions de recherche doivent être structurées tel qu'indiqué ci-après, et comprendre l'information suivante :

1. Connaissance et compréhension du travail

Fournir des renseignements de base à propos du projet, qui démontreront l'expérience du consultant et sa connaissance du sujet. Cette brève déclaration d'intérêt et d'intention s'appuiera sur l'expérience du consultant et sa connaissance du sujet et en fera la démonstration. Elle fera état des résultats escomptés; des lignes directrices à suivre (paramètres selon lesquels les résultats doivent être obtenus); des ressources (humaines, financières et techniques, ou le soutien organisationnel qui permettra d'obtenir les résultats escomptés); tous les autres éléments que le consultant estimera pertinents. Ce document est non seulement destiné à démontrer que le consultant a une connaissance générale et particulière de l'objet des travaux, mais aussi à mettre en évidence ses compétences rédactionnelles

2. Plan de travail et méthodologie

- Fournir un plan de travail et une méthodologie très détaillés, qui démontrent clairement comment les principales activités énoncées à la section B (Description des services) seront entreprises, et notamment comment on procédera aux évaluations.
- Indiquer les modifications qu'on suggère d'apporter au mandat, et les raisons justifiant ces modifications, s'il y a lieu.

3. Structure, qualifications et expérience de l'équipe de projet

- Indiquer la structure de l'équipe de projet, incluant le gestionnaire de projet et les chefs d'équipe pour le Canada, le Mexique et les États-Unis, si c'est pertinent.
- Désigner des remplaçants pour le gestionnaire de projet et les chefs d'équipe de chaque pays, en cas de circonstances imprévues.
- Fournir un résumé des qualifications et de l'expérience de chaque membre de l'équipe (et des remplaçants), ainsi que toute autre information pertinente (p. ex., aptitudes linguistiques).

4. Allocation du temps (heures) et des coûts (\$CAN) par tâche et par membre de l'équipe

- Pour chaque membre de l'équipe de projet, fournir une ventilation détaillée des tâches assignées, des heures travaillées et des coûts de main-d'œuvre (\$CAN).
- Indiquer tous les autres coûts, y compris les frais de déplacement (inclure une estimation pour les réunions en personne se déroulant dans un des trois pays) et les taxes applicables.
- Indiquer clairement le nombre d'heures travaillées dans le cadre du projet et le coût total de ce projet (incluant les taxes).

5. Valeur ajoutée dans le cadre du budget prévu

- Préciser toutes les tâches ou activités supplémentaires qui ne sont pas indiquées dans le mandat, mais seront entreprises par le consultant sans frais.

Annexe A : Renseignements sur l'entreprise

- Indiquer les renseignements sur l'entreprise qui sont pertinents dans le cadre de ces travaux.

Annexe B : Lettres de recommandation et références

- Deux lettres de recommandation liées à des affectations précédentes.
- Détails et coordonnées pour au moins trois références.

Annexe C : CV de chaque membre de l'équipe

- CV de tous les membres de l'équipe de projet.
- CV des remplaçants désignés du gestionnaire de projet et des chefs d'équipe de chaque pays, si c'est pertinent.

Annexe D : Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement au contrat

- Fournir une copie dûment remplie du formulaire de la CCE figurant en annexe au présent mandat.

Annexe E : Exemples de travaux précédents

- Fournir deux exemples de travaux précédents.

B. Autres informations à fournir

Les soumissionnaires sont invités à fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition. Toutefois, celle-ci ne devra en aucun cas dépasser six (6) pages, ce qui n'inclut ni les curriculum vitæ, ni les échantillons de précédents travaux, ni les brochures du consultant.

C. Type de contrat à utiliser

Le Secrétariat de la CCE prévoit utiliser son contrat type en régie d'heures pour régler l'exécution des présents services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande.

Tous les travaux visés au contrat devront se terminer d'ici le 30 juin 2019.

D. Mode de sélection

Le consultant que la CCE estimera le plus qualifié sera choisi en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du [Guide sur l'acquisition de services de conseil](#).

Les propositions que le Secrétariat de la CCE jugera complètes seront évaluées selon la procédure ci-énoncée.

La CCE évaluera chacune des propositions complètes à l'aide des critères et du barème de pointage suivants :

Critères d'évaluation	Nombre maximal de points
Connaissance et compréhension du travail	10
Pertinence du plan de travail et de la méthodologie	30
Structure, qualifications et expérience de l'équipe de projet	30
Allocation des ressources (temps et coûts) par tâche et par membre de l'équipe	25
Valeur ajoutée dans le cadre du budget prévu	5
TOTAL	100

Toute proposition devra recevoir au moins 80 points pour faire l'objet d'un plus ample examen. L'évaluation tiendra compte de la rentabilité et de l'optimisation des ressources.

Les propositions seront évaluées par des personnes désignées par la CCE ainsi que par des examinateurs techniques qui constitueront un comité d'évaluation. Chaque membre de ce comité recevra une copie des propositions et notera chacune d'elles en fonction des critères et du barème de notation exposé susmentionné.

Des personnes désignées par la CCE organiseront une téléconférence et/ou une réunion des membres du Comité d'évaluation afin qu'ils puissent examiner les notes accordées aux propositions, leur donner un caractère définitif et classer par la suite l'ensemble d'entre elles. Les forces et les faiblesses de chaque proposition en fonction des critères d'évaluation seront consignées et résumées. Des observations seront transmises à chaque consultant soumissionnaire lorsque le processus de sélection sera terminé, et elles seront accompagnées du nombre de points obtenus par sa proposition, s'il en fait la demande, ainsi que du rang auquel elle s'est classée par rapport aux autres propositions. Toutefois, on ne lui révélera ni les résultats de l'évaluation des autres propositions ni le nombre de points qu'elles auront obtenus.

E. Ressources financières prévues

Le budget alloué à cette activité ne dépassera pas 300 000 \$CAN (dollars canadiens), y compris les dépenses et honoraires professionnels et tous les coûts liés à la participation à l'atelier proposé sur l'application de la loi et le commerce des tarentules, qui se tiendrait à Ajijic, dans l'État de Jalisco au Mexique (du 27 février au 2 mars 2018). Les dépenses remboursables sont

énumérées en détail dans le contrat type de la CCE, lequel est disponible sur demande. Il faudra en outre tenir compte des frais de 50 \$US pour l'utilisation du logiciel iThenticate ou d'autres logiciels approuvés par la CCE permettant de détecter du plagiat éventuel.

Il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et pour d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si la proposition est soumise par un consultant établi au Mexique, le taux applicable de la taxe sur les produits et services - la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au Mexique - sera de 0%, conformément à l'article 29, section IV, paragraphe a) de la *Loi sur la TVA*, puisqu'il s'agit de services techniques retenus à l'étranger.

Pour faciliter le processus d'attribution du contrat, le consultant devra diviser la ventilation budgétaire proposée en deux phases : la phase I pour les activités menées jusqu'au 31 décembre 2018, et la phase II pour les activités menées du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, comme le décrit la section II-B (Description des services). Tous les travaux relevant de la phase I doivent être exécutés d'ici le 31 décembre 2018. La mise en œuvre de la phase II dépendra de l'approbation du budget 2018 de la CCE.

Si le consultant établit son estimation dans une autre devise que le dollar canadien, il devra indiquer le coût total des services professionnels dans cette devise ainsi que dans la devise de son choix, et ce, à des fins de comparaison.

F. Base de paiement

Le consultant sera payé en fonction du tableau de produits livrables et d'étapes clés figurant ci-dessus.

Seuls seront payés les frais authentiques et les dépenses légitimes du consultant qui sont engagés conformément au contrat de services professionnels, et tout paiement sera subordonné à la réception et à une preuve de l'acceptation par le Secrétariat d'un état de compte ou d'une facture, et d'éléments livrables pertinents du projet reçus du consultant. Le règlement des factures acceptées se fera normalement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la CCE.

G. Informations financières et autres renseignements confidentiels

Dans le cadre de cette proposition, le Secrétariat de la CCE n'exigera pas d'informations confidentielles ni d'autres renseignements concernant les assurances, la situation financière ou les titres de propriété.

H. Conflit d'intérêts

L'expression « conflit d'intérêts » désigne (sans toutefois s'y limiter) un cas où l'intérêt personnel d'un consultant est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement croire que cet intérêt personnel pourrait influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le consultant est également un représentant gouvernemental au sein de la CCE ou qu'il est lié ou étroitement associé à un représentant gouvernemental au sein de la CCE, à un employé de la CCE ou à un tiers participant à la prestation des services.

Le consultant informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. Le consultant remplira et signera, au nom de son personnel, la *Déclaration*

*d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement à un contrat (voir l'annexe). Le consultant doit également lire le *Guide sur l'acquisition de services de conseil de la CCE*, consultable à l'adresse suivante <www.cec.org/fr/gui-sommes-nous/possibilites-demploi/documents-utiles>.*

I. Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

Toute proposition, y compris ses annexes, doit parvenir aux bureaux du Secrétariat au plus tard **le [date]. à 17 heures HNE**. Les propositions présentées après cette date seront rejetées.

Les propositions doivent être transmises par courriel à [gsanchez@cec.org]. Elles peuvent être présentées en format Microsoft Word ou Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Si les consultants soumissionnaires n'ont pas reçu de confirmation par courriel au terme de ce délai, **ils doivent contacter la CCE.**

Personne-ressource :

Gabriela Sanchez
Chef de projet
Commission de coopération environnementale
393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9
Tél. : 514 350-4329

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant et aviser les soumissionnaires dans un délai raisonnable à compter de la date limite de présentation des propositions.

ANNEXE (voir aussi l'Annexe D du contrat type de la CCE)

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je, soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

ACCEPTATION

☐

Je déclare par les présentes que **j'accepte** d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)

☐

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ANACDE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

ou

☐

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ANACDE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Use separate sheet and attach.)

Date : _____

Signature : _____